

**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

**DMSP- 2024-07-09
DÉCISION DU MAIRE**

OBJET : Convention de Formation Professionnelle avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence – Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1).

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que des agents communaux doivent être titulaires d'une attestation de formation dans le cadre de la prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC 1), s'inscrivant dans la démarche globale de prévention des risques au travail au sein de la collectivité ;

VU la proposition du Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS 04) de mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre de la formation de professionnelle et particulièrement la formation de Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1) et de conclusion de la convention annexée à la présente décision.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer la convention de formation professionnelle concernant la Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1) à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence.

ARTICLE 2 : La conclusion de cette convention ne génère aucune dépense budgétaire.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Madame le Receveur Municipal de SISTERON
- Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence
- M. le Président du Conseil d'Administration du SDIS 04

Fait à Sisteron, le 23 juillet 2024

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU